



Information de mon ex-mari et divorce / 3 enfants

Par Visiteur

Bonjour,

Divorcée depuis 2004, j'ai la garde de nos 3 enfants (17, 15 et 11 ans) qui voient leur père régulièrement (1 we/2; moitié des vacances scolaires).

Mon ex-mari, père des enfants, exige que je l'informe de mes déplacements professionnels à l'étranger (en général, 1 à 3 nuits tous les 2 mois environ) et des dispositions que j'ai prises pour qu'une personne de confiance s'occupe des enfants (en général ma mère ou mon ami avec qui j'ai une relation durable depuis 5 ans mais qui ne vit pas en permanence avec nous).

A-t-il le droit d'exiger ce genre d'informations ? Pour l'instant, j'ai toujours répondu à ses questions mais je le vis comme une ingérence permanente dans ma vie. J'ai la responsabilité des enfants quand ils sont avec moi et je l'assume mais j'estime ne pas avoir de comptes précis à lui rendre sur mes déplacements professionnels et l'organisation personnelle mise en place. Suis-je bien dans mon droit ?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Mon ex-mari, père des enfants, exige que je l'informe de mes déplacements professionnels à l'étranger (en général, 1 à 3 nuits tous les 2 mois environ) et des dispositions que j'ai prises pour qu'une personne de confiance s'occupe des enfants (en général ma mère ou mon ami avec qui j'ai une relation durable depuis 5 ans mais qui ne vit pas en permanence avec nous).

A-t-il le droit d'exiger ce genre d'informations ?

En aucune façon.

Vous gérez et organisez votre vie à votre guise et il n'a pas à en être informé sauf si vous vous déplacez à l'étranger avec vos enfants.

Quant à la personne à qui vous confiez vos enfants, il peut demander des renseignements mais uniquement pour se rassurer sur la personne en question (présente-t-elle ou non un danger pour les enfants) mais n'a pas à s'immiscer dans votre choix.

J'ai la responsabilité des enfants quand ils sont avec moi et je l'assume mais j'estime ne pas avoir de comptes précis à lui rendre sur mes déplacements professionnels et l'organisation personnelle mise en place. Suis-je bien dans mon droit ?

Parfaitement.

Lorsque vous avez la garde des enfants ils sont sous votre responsabilité et votre autorité parentale et de ce fait vous pouvez les confier à la personne de votre choix.

Cordialement